

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRETE

- **Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAINT FLOUR à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la transmission de l'annexe Activité de l'EHPAD du Centre hospitalier de SAINT FLOUR pour l'exercice 2025 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 23 avril 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAINT FLOUR sont autorisées comme suit :

**Section tarifaire Hébergement :**

Le montant global des dépenses de la section hébergement s'élève à : **1 209 647,00 €**

Le montant global des recettes de la section hébergement s'élève à : **1 209 647,00 €**

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAINT FLOUR sont fixés ainsi qu'il suit :

- Chambre individuelle : **56,46 €**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La Directrice générale des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'administration et le Directeur par intérim de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAINT FLOUR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le **23 AVR. 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Bruno FAURE